



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 septembre 2015**

L'an deux mil quinze, le 23 septembre, à vingt heures après convocation légale en date du 15 septembre 2015, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

*Etaient présents:* M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. THOMAS, Mme CORDIER, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Adjoint, M. GEORGES, M. GLATIGNY, M. JEROME, Mme BOUIX-ECHIVARD, M. LAFOY, Mme RENAULDON, Mme GUITTET, Mme PROUST, M. LE GUERNIGOU, M. MALBET, M. CHANTELOUP, Mme THOMAS, Mme LEGRAND, M. TRAN-DINH-NHUAN, Conseillers Municipaux.

*Pouvoir :*

Mme BRANDELON donne pouvoir à M. JEROME

Mme TOULEMONDE donne pouvoir à M. LE GUERNIGOU

Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PROUST

*Secrétaire de séance :* Mme VARENNE.

Approbation de la séance du 30/06/2015 à l'unanimité.

**FINANCES**

#### **Délibération n° 1**

##### **Nomination d'un conseiller délégué ayant délégation**

Monsieur le Maire propose de nommer un conseiller municipal délégué supplémentaire afin de venir en aide à l'adjoint en charge des travaux, compte tenu du nombre important de chantiers qu'il va y avoir dans les prochaines années.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste de conseiller municipal délégué
- Désigne M. Michel LAFOY

#### **Délibération n° 2**

##### **Demande de subvention au titre du Fonds départemental de péréquation 2015**

Les travaux d'investissement réalisés durant l'année sont éligibles au Fonds départemental de péréquation sous certaines conditions.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à demander une subvention à ce titre pour les travaux d'investissement éligibles.**

**Délibération n° 3**  
**Subventions exceptionnelles**

En avril 2015, l'Office du Tourisme a proposé un spectacle « histoires drôles pour les couples », qui a rencontré un franc succès. Toutefois une subvention exceptionnelle de 1 000 € est demandée pour équilibrer le budget de cette manifestation.

L'association « Des Aînés Loupéens » organise une manifestation ouverte au public dans l'enceinte de l'hôpital pour les résidents et les patients. Une subvention de 400 € est demandée pour aider au financement du spectacle proposé « le Bois des Aigles ».

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à procéder au versement de ces subventions exceptionnelles.**

**Délibération n° 4**  
**Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le départ de Mme BOURDAO, comptable du Trésor au 31 août 2015,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à verser l'indemnité de conseil à Mme BOURDAO Christine pour une gestion de 8 mois au taux de 100 %.**

**Délibération n° 5**  
**Bâtiments communaux – Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)**

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les installations ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmé correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le calendrier tel qu'il est présenté et autorise le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à le rendre effectif.**

**PERSONNEL**

**Délibération n° 6  
Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2015**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à ouvrir les postes suivants :

- Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps plein pour permettre la nomination de Gérard EISELE, suite à une promotion interne.
- Assistant territorial d'enseignement artistique de 2° cl. à 11/20° pour Nicolas GROS qui effectue plus d'heures en remplacement d'Eléonore EISELE.

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
ATTACHE	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1
REDACTEUR	2
ADJT ADM TERR. PRINCIPAL DE 1° CLASSE	2
ADJT ADM TERRITORIAL 1° CLASSE	2 dont 1 à 32/35
<b>FILIERE DE POLICE</b>	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
INGENIEUR	1
TECHNICIEN	2
AGENT DE MAITRISE	3 dont 1 à 30.5/35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1° CLASSE	2 dont 1 à 30.18/35
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE	23 dont 6 à 35/35 2 à 30/35 1 à 26/35 1 à 24.70/35 1 à 24/35 1 à 22.1/35 1 à 20.82/35 1 à 20/35 1 à 17,5/35 1 à 15,5/35 1 à 14/35 1 à 12/35 2 à 8/35 3 à 6,50/35
<b>FILIERE SOCIALE</b>	
A.T.S.E.M. 1° cl.	3 dont 2 à 28/35

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
PROF. ENS. ART. HORS CLASSE	1 0 16/16
PROF. TERR. ENS. ART.	1 à 16/16
ASS. TERR. ENS. ART. PRINC. 1°CL	2 dont à 1 à 8/20 et 1 à 10/20
ASS. TERR. ENS. ART. 2° CL	9 dont à 11/20 1 à 9/20 1 à 8/20 1 à 6.25/20 1 à 6/20 3 à 4/20 2 à 3/20
BIBLIOTHECAIRE	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1° CLASSE	1 à 25/35

### Délibération n° 7 (1/2)

#### CDG 28 – Demande intervention prestations emploi

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

#### **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

#### **➔ THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

➔ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

- **Prévention des risques professionnels**
  - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
  - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- **Accessibilité**
  - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- **Insertion et maintien dans l'emploi**
  - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
  - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
  - Prestation « Accompagnement social »,
- **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières. Cette convention-cadre ainsi que ces annexes définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

**Considérant ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, autorise le maire à signer la convention-cadre, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.**

**Cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.**

**AFFAIRES DIVERSES**

**Délibération n° 8**

**Convention d'occupation temporaire de l'ancienne trésorerie**

Monsieur MILTGEN doit prendre à bail un local situé à la zone industrielle (anciennement QUEBECOR) pour y installer un atelier de réparation de vélos. En attendant que les travaux prévus dans ce local soient réalisés il demande à occuper le rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à établir une convention précisant les modalités d'occupation pour une durée de 8 mois d'une partie de ce bâtiment communal moyennant une participation de 100 € par mois pour les frais occasionnés.**

**Délibération n° 9  
Convention avec la SNCF**

Des conventions ont été établies avec la SNCF pour la mise en place dans l'enceinte de la gare de la Loupe de :

- Caméras de vidéo-protection
- Coffre à livres (les usagers de la SNCF peuvent déposer ou prendre des livres, projet initié par la bibliothèque)

Ces conventions précisent les droits et devoir de chacune des parties.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ces conventions.**

**Délibération n° 10  
SAEDEL – Compte rendu annuel aux collectivités locales 2014**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du compte rendu d'activités de l'opération « la Chamaille » établi par la SAEDEL.**

**INFORMATIONS**

**Point sur les travaux**

Monsieur le Maire nous fait un point sur tous les travaux en cours ou à venir. Il remet un tableau qui relate tous les travaux programmés à ce jour avec les différents avancements.

Monsieur le Maire fait également le point des travaux-études de la CDC et remet également un tableau concernant l'avancement au 22.09.2015.

Séance terminée à 21h30.